

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2021

Le conseil municipal ordinaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie le sept septembre deux mille vingt-et-un sous la présidence de Viviane TONDELLIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

PRESENTS : Mesdames Viviane TONDELLIER, Karine HEURTEUR, GARDINIER Isabelle, SEGERS Viviane, Sophie Durand, DUCHAUFFOUR Agathe

Messieurs Marc PLASMANS, DUBAT Martial, POUEYTO Pierre, SEGARD Bertrand, ORCEL Lionel, SIROT Jean,

ABSENTS EXCUSES: Sophie TORDEUR (pouvoir Monsieur Marc Plasmans), POLLET Thomas (pouvoir Madame Sophie Durand),

Convocation du 30 Août 2021

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé.

Monsieur Pierre-Charles POUEYTO est élu secrétaire de séance

SEZEO : nouveau règlement de service pour l'éclairage public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants et L5212-16,

Vu les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,

Vu la délibération 51_2018 du 05 Décembre 2018 par laquelle la commune a délégué sa compétence éclairage public au SEZEO,

Vu le règlement de service de la compétence Éclairage Public approuvé par délibération du Comité Syndical du SEZEO en date du 1er juillet 2021,

Après avoir présenté les nouvelles modalités d'exercice de la compétence optionnelle éclairage public du SEZEO, Madame le Maire demande aux membres d'être autoriser à signer le règlement de service correspondant et le cas échéant, l'avenant à la convention financière des travaux concernés par l'application des nouvelles modalités.

Après en avoir délibéré, et ce à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal,

APPROUVE le nouveau règlement de service du SEZEO pour la compétence éclairage public,

AUTORISE Madame le Maire à signer le règlement de service correspondant ainsi que toutes pièces y afférent,

AUTORISE si nécessaire, Madame le Maire à signer l'avenant correspondant à la convention financière des travaux concernés par l'application des nouvelles modalités.

Modificative 2 – M14
Matériel technique – Opération 68

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés décide de passer l'opération suivante.

BUDGET Communal Décisions modificative n°2		
Libellé	Dépenses	Recettes
Article 020 – Dépenses imprévues d'investissement	- 3 000 €	
Opération 68 – Matériel technique – Article 2135	+ 3 000 €	

Décision Modificative 3 – M14
Matériel informatique – Opération 83

Aux vues de la conjoncture actuelle et des différentes réunions et assemblée en distanciel, Madame le Maire propose au conseil municipal de s'équiper d'un ordinateur portable.
Cet ordinateur sera disponible pour le personnel et les élus qui pourront l'utiliser lors des différentes réunions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés accepte et décide :

- D'ouvrir le programme suivant : Opération 84 – Matériel informatique
- De passer l'opération suivante :

BUDGET Communal Décisions modificative n°3		
Libellé	Dépenses	Recettes
Article 020 – Dépenses imprévues d'investissement	- 1 000 €	
Opération 83 – Matériel informatique – Article 2135	+ 1 000 €	

ADICO – MAINTENANCE DE SOLUTIONS EDUCATIVES ET D'EQUIPEMENT D'ECOLES

Madame le Maire, informe le conseil que le contrat de maintenance des solutions éducatives et d'équipement d'écoles proposé par l'ADICO est arrivé à échéance et qu'il convient de le renouveler.

Le présent contrat a objet l'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement des équipements numériques et informatiques de l'école via la maintenance, le support et le dépannage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le contrat et autorise Madame le Maire à signer le contrat de maintenance.

PERSONNEL COMMUNAL – Modification du RIFSEEP

Suite à l'avis défavorable du Comité Paritaire du CDG 60 concernant la délibération précédemment envoyée, un nouveau projet de délibération doit être soumis en tenant compte des demandes de modifications.

Madame le Maire rappelle la délibération du 11_2018 du 11 Janvier 2018 par laquelle le conseil municipal avait décidé l'instauration du RIFSEEP, régime indemnitaire créée pour le personnel de la fonction publique d'état et transposable au personnel territorial qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Il convient de procéder aux changements suivants :

A. Périodicité du versement

L'IFSE sera versé mensuellement dans la limite du montant individuel attribué

B. Détermination des montants

<u>Filière administrative</u>		
<u>GROUPE DE FONCTIONS</u>	<u>EMPLOIS</u>	<u>I.F.S.E</u> (montant annuel maxima)
Groupe 1	Secrétariat de mairie	2 500 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1000 €

<u>Filière médico-sociale</u>		
<u>GROUPE DE FONCTIONS</u>	<u>EMPLOIS</u>	<u>I.F.S.E</u> (montant annuel maxima)
<u>Groupe 1</u>	<u>ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes</u>	2 500 €
<u>Groupe 2</u>	<u>Agent d'exécution</u>	1000 €

<u>Filière technique</u>		
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	I.F.S.E (montant annuel maxima)
Groupe 1	Adjoint technique	2 500 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1000 €

Le conseil accepte ce projet de délibération qui sera soumis au Comité technique Paritaire du Centre de Gestion de l'Oise pour approbation.

CCSSO - Rapport d'activités 2020 du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Chaque année, le Président de la Communauté de Communes transmet au maire de chaque commune membre les rapports d'activités de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, retraçant les activités de l'établissement

Ces rapports font l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant sont entendus.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte sur

- Le rapport d'activité 2020 du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés PREND acte :

- Du rapport d'activité 2020 du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

CCSSO - Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2020

Chaque année, le Président de la Communauté de Communes transmet au maire de chaque commune membre les rapports d'activités de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, retraçant les activités de l'établissement

Ces rapports font l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant sont entendus.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte sur

- Le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2020

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés PREND acte :

- Du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets 2020

CCSSO - Rapport d'activités 2020

Chaque année, le Président de la Communauté de Communes transmet au maire de chaque commune membre les rapports d'activités de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, retraçant les activités de l'établissement

Ces rapports font l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant sont entendus.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte sur

- Le rapport d'activités 2020

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés PREND acte :

- Du rapport d'activités 2020

Travaux de rénovation des huisseries de l'école

Sur une dépense prévue, au plus de 73 708 € HT (88 450 € TTC), les subventions obtenues sont de 27 270 € de la DETR et 29 483 € du Conseil Départemental, soit un reste à charge pour la commune de 16 955€ HT.

Madame Heurteur informe que selon la loi ASAP, pour la relance économique durant la période de COVID, le marché ne réclame pas de publication ni appel d'offre.

Après études des 4 devis reçus de Lorenove, Artelia, Horizon et Fabriplast, le conseil municipal après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés décide de choisir la société LORENOVE.

Le conseil autorise Madame le Maire à signer le devis.

Compte rendu des commissions

1. Commission travaux :

a) Alarme PPMS Ecole

Nous n'avons pas obtenu de subvention, la raison donnée étant que trop de dossiers ont déposés...

La commission demande au moins un nouveau devis, les deux premiers n'étant pas vraiment comparables.

b) Spot Eglise

Le devis est enfin arrivé pour un montant de 1 604 € HT, Madame Heurteur a demandé à SEZEO de l'inclure dans la convention, le devis passe à 1 414.90 € HT.

La commande est passée depuis fin juin ...

c) Panneaux indicateurs sur nos départementales

Le service du Département a effectué et présenté un audit sur les panneaux indicateurs de la commune, afin de les changer gracieusement.

Il est proposé de remplacer bon nombre de nos panneaux, notamment les panneaux béton.

La commission n'est pas favorable au remplacement de ces derniers.

Les membres de la commission travaux prendront le dossier tour à tour et donneront leur avis, afin de présenter la décision au service du Conseil du Département.

d) SEZEO

SEZEO, lors d'une réunion à Thourotte, a exposé les nouvelles mesures de visant à diminuer le reste à charge aux travaux d'éclairage public des communes adhérentes.

<u>Principales améliorations</u>		
Élimination des sources mercures et des mâts boules	100% pour les communes ayant adhéré avant le 31/12/2019	100% pour toutes les communes quelle que soit leur date d'adhésion
Mise en sécurité des installations à l'adhésion et création d'une torsade en cas de fils nus	50 %	50 %

Rénovation-remplacement matériel vétuste	65 %	80% si le dossier est subventionné par le Département, sinon 70%
Maîtrise de l'énergie (passage à LED, horloges astronomiques...)	55 %	
Enfouissement du réseau EP	30 %	65 %
Assiette de calcul de l'aide	Hors terrassement	Terrassement inclus dans l'assiette

Bien sur cette nouvelle convention fait l'objet d'une délibération avant le 31 octobre afin de pouvoir en bénéficier.

e) Rue de Conce

Les demandes de subventions sont en cours au sujet du renforcement de l'adduction d'eau de la rue de Conce.

Madame Heurteur propose à la commission de profiter de ces travaux et des nouveaux taux d'aide de SEZEO, pour effectuer l'enfouissement des réseaux électrique et télécom (ces derniers à la charge de la commune).

Elle propose de demander une étude auprès de Monsieur Jégoux du SEZEO.

Suivant les coûts, les trottoirs pourraient subir une réfection dans la foulée, voir quelques temps après.

f) Installation parcours VTT

Suite à l'achat de plusieurs éléments pour un parcours VTT enfants, Madame Heurteur à chercher les modalités d'installation, chaque installation faisant l'objet d'une vérification par un service compétent type SOCOTEC.

Jusqu'à aujourd'hui, seul un document pouvant légèrement aider a été trouvé, le fournisseur dit qu'il n'y a pas de règles...

Madame HEURTEUR prospecte, et demande si la commission pouvait l'aider dans ses recherches.

2. Commission Eau et Assainissement :

a) Eau potable :

La liste des pesticides contrôlés par l'ARS a été étendue.

Dans l'Oise plusieurs métabolites dépassent alors la limite de qualité. C'est le cas à Rully pour la chloridazone et dérivé de la chloridazone.

Veolia a été contacté et de nombreuses communes sont dans ce cas, notamment la commune de Beauvais.

L'ARS a fait une réponse écrite: concernant la chloridazone, l'ANSES (agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation et de l'environnement) considère qu'il n'est pas possible de conclure quant à leur potentiel génotoxique.

Devant cette incertitude, le principe de précaution a prévalu dans le choix de classement de ces métabolites comme pertinents.

L'ARS va procéder à la mise en œuvre d'une surveillance renforcée. Elle reste vigilante sur ce sujet qui émerge dans notre région, en lien avec le ministère de la santé. L'ARS ne demande pas, à ce jour, de demandes spécifiques.

Un recontrôle est programmé, et en fonction des échanges avec le ministère de la santé, elle reviendra vers nous pour nous accompagner.

b) Assainissement Collectif : (Station d'épuration) :

Pour le lot 1 (STEP, marché Opure), une extension de garantie avait été obtenue jusqu'au 9 octobre 2021 (fuite chlorure ferreux, roseaux non repris...).

Certains désordres ne sont pas résolus et une réunion entre la commune, Véolia, Opure et le Maître d'œuvre va être programmée 2ème quinzaine de septembre.

Une demande prolongation de l'extension de garantie d'un an est envisagée.

Les membres de la commission seront invités

c) Commission école :

- Mme Ducrot Remplace Mme Bremond et s'occupe des CM1, CM2 comptant 24 enfants
- Le voyage scolaire prévu au ski en début d'année est pour le moment maintenu.

d) Commission fêtes et cérémonies

L'inauguration de la requalification de la grande rue aura lieu le 25 Septembre dans la cour du clos des maréchaux à 11h00 (préparation à compter de 9h).

Une fermeture de courte durée de la rue devra être mise en place.

Du fait de la COVID19, les autres manifestations ont dû être annulées.

Questions diverses :

- Date des élections présidentielles : 10 et 24 Avril 2022
- Date des élections législatives : 12 et 19 juin 2022

La séance est levée à 22h30

Prochain conseil municipal : Mardi 5 Octobre à 20h00